

Arrêté fédéral

relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République du Kenya concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

du 29 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 16 janvier 2008 sur la politique économique
extérieure 2007²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 14 novembre 2006 entre la Confédération suisse et la République du Kenya concernant la promotion et la protection réciproque des investissements³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 3 mars 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² FF 2008 903

³ RS 0.975.247.2; RO 2009 4281

